

- Membres théoriques :	20
- Membres en exercice :	20
- Membres présents :	14
- Pouvoir :	1
- Votants :	14

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION CADRE D'ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION
DE LA SEINE-MARITIME**

Le 17 novembre 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Chantal COTTEREAU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Christine MOREL, Dominique TESSIER.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant

Mme Patricia RENO (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoir :

Mme Pierrette CANU à Monsieur Bastien CORITON.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Béatrice DUFOUR.
MM. Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, Pierre GAMBLIN, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	<i>Prévenir les risques professionnels</i>

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code général de la fonction publique,*
- *le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.*

*

* *

Le centre de gestion de la Seine-Maritime (CDG 76), assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés, des missions obligatoires prévues par le code général de la fonction publique.

Au-delà de ces missions, le CDG 76 propose en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités d'autres services dits optionnels.

Il propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de l'établissement, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, demander le ou les services choisis à sa seule initiative :

- conseil et assistance chômage,
- conseil et assistance au précontentieux et contentieux en ressources humaines,
- conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général,
- réalisation des dossiers CNRACL,
- RGPD (délégué à la protection des données mutualisées),
- référent signalement des actes de violence et de harcèlement,
- mission archives,
- conseil et assistance au recrutement,
- missions temporaires,
- réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source,
- conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congés maladie et relevant du régime général,
- conseil en organisation,
- médecine professionnelle (équipe pluridisciplinaire composée de médecins, d'infirmiers(ères) en santé au travail, de psychologues du travail et d'ingénieurs spécialisés en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels*,
- inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI),

- expertise en hygiène et sécurité*,
- expertise en ergonomie*,
- psychologue du travail*,
- management du risque amiante* (réglementation, enjeux, plan d'action),
- toute autre mission.

***L'adhésion à cette mission nécessite au préalable l'adhésion à la mission « Médecine professionnelle »**

*

* *

Il convient de préciser que la mission de la médecine préventive est déterminée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation. Les prestations de médecine préventive font l'objet d'une participation financière de la collectivité en fonction de ses besoins.

Les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

Le Sdis 76 a signé la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles avec le centre de gestion pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2019. Le centre de gestion propose la signature d'une nouvelle convention pour les mêmes prestations pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2023.

Dans ce cadre, il convient d'approuver les termes de la convention d'adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la Seine-Maritime et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

L'avis du Comité technique a été recueilli le 17 novembre 2022 :

Le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité.

Le collège des représentants du personnel émet un avis favorable à l'unanimité.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,



André GAUTIER